



RAPPORT 2018 D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conseil Municipal du 8 mars 2018



Table des matières

Préambule.....	3
1. Le contexte économique et financier.....	3
1.1 La conjoncture économique internationale et nationale.....	3
1.2 Les grandes lignes de la Loi de Finances 2018 et de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 intéressant le bloc communal.....	4
1.3 La situation financière du bloc communal.....	5
2. Les orientations budgétaires 2018.....	6
2.1 Des recettes réelles de fonctionnement stables.....	6
2.2 Des dépenses de fonctionnement maîtrisées.....	8
2.3 La section d'investissement.....	9

Préambule : le cadre juridique du débat d'orientation budgétaire (DOB)

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le DOB doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité mais aussi sur ses engagements pluriannuels.

Le débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux conseillers municipaux, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

1. Le contexte économique et financier

1.1 La conjoncture économique internationale et nationale

Le débat d'orientation budgétaire 2018 intervient dans un contexte financier international plutôt favorable marqué par une relance de la croissance économique mondiale dans un environnement géopolitique international instable qui peut influencer fortement sur l'économie nationale.

Dans le sillage de la croissance mondiale et européenne, le Gouvernement français a revu à la hausse le taux de croissance 2017 (+1.8%) après +1.5% fixé dans la dernière loi de finances. Pour 2018, il prévoit +1.7% de croissance. Des hypothèses jugées raisonnables pour 2018 par le Haut-Conseil des finances publiques.

Le taux de chômage s'établit à 9.6% de la population active au 1^{er} trimestre 2018 en baisse de 0.6 point par an.

Le déficit de l'Etat augmenterait pour atteindre 82.9Md€ après 76.5Md€ en 2017. Les principales mesures fiscales (suppression partielle de l'ISF, dégrèvement de la taxe d'habitation) représentent une baisse des prélèvements obligatoires de 6.5 Md€ en 2018. L'endettement public reste à un niveau très élevé se rapprochant des 97% du PIB. Les collectivités locales représentent moins de 10% de la dette publique.

Selon le Gouvernement, la loi de finances 2018 s'inscrit dans une trajectoire ambitieuse de redressement des finances publiques inscrite dans la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

L'objectif est d'atteindre l'équilibre budgétaire en 2022 et de ramener le taux des dépenses publiques à 51% du PIB la même année. Un grand plan d'investissement pluriannuel de 57 Md€ sur 5 ans (20 Md€ pour la transition écologique, 15 Md€ pour la formation, 13 Md€ pour la compétitivité et l'innovation, 9 Md€ pour le numérique) est annoncé dans un contexte probable d'augmentation des taux d'intérêts bancaires.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'inflation	0.2%	1.0%	1.1%	1.25%	1.50%	1.75%	1.75%
Poids des dépenses publiques dans le PIB	55.0%	54.6%	53.9%	53.3%	52.5%	51.8%	50.9%

Taux du déficit public en % du PIB	-3.4%	-2.9%	-2.6%	-3.0%	-1.5%	-0.9%	-0.2%
dont Etat et administration centrale	-3.4%	-3.3%	-3.2%	-4.1%	-2.7%	-2.3%	-1.8%
dont administrations locales	0.1%	0.1%	0.1%	0.2%	0.3%	0.6%	0.8%
dont administrations de sécurité sociale	-0.1%	0.2%	0.5%	0.8%	0.8%	0.8%	0.8%
Dettes publiques en % du PIB	96.3%	96.8%	96.8%	97.10%	96.10%	94.20%	91.40%

1.2 Les grandes lignes de la Loi de Finances 2018 et de la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 intéressant le bloc communal

1.2.1 La contribution des collectivités locales à l'effort de réduction des déficits publics et de maîtrise de la dépense publique

- ⇒ Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en 2018.
- ⇒ Nouvelle règle prudentielle sur l'endettement pour les communes de plus de 10 000 habitants

L'article 24 de la loi de finances instaure des plafonds nationaux de capacité de désendettement pour chaque type de collectivités :

-entre 11 et 13 années pour les communes entre 10 000 à 50 000 habitants

1.2.2 La suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80% des ménages

Le Gouvernement s'engage à supprimer la taxe d'habitation sur la résidence principale pour 80% des ménages. Le mécanisme est progressif (diminution de 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020) et soumis à des conditions de ressources : 27 000€ de revenu fiscal de référence pour une part majorée de 8000€ pour les deux demi-parts suivantes (43 000€ pour un couple) puis de 6000€ par demi-part supplémentaire.

L'Etat prend en charge ces dégrèvements dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.

1.2.3 Exonération de cotisation minimum de CFE pour les redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires

A partir de 2019, les entreprises imposées à la base minimum et réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5000€ seront exonérées de cotisation minimum de CFE. Au niveau national, un million de redevables de CFE+ sont concernés soit un quart de l'ensemble des redevables de CFE.

1.2.4 Pérennisation des subventions d'investissement

- ⇒ La DETR est maintenue à 1Md€.
- ⇒ Une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de 665M€ comprenant deux parts :
 - la première part de 615M€ pour financer les projets de rénovation énergétique, transition énergétique et énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de mobilité, de logement, de développement numérique, de rénovation des bâtiments scolaires, de construction d'équipements liés à la croissance démographique. Cette part finance également les projets liés au développement des territoires ruraux dans le cadre des contrats de ruralité.

-la deuxième part de 50M€ pour subventionner, principalement en investissement, les communes et EPCI qui s'engagent à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement par un projet de modernisation dans le cadre d'un contrat de maîtrise de la dépenses signé avec le représentant de l'Etat.

1.2.5 Le FPIC maintenu à 1Md€ et des règles de garantie modifiées

Le mécanisme de garantie de reversement du FPIC est modifié en cas de perte d'éligibilité :

- en 2018 : 85% de la recette 2017
- en 2019 : 70% de la recette 2018
- en 2020 : 50% de la recette 2019

1.2.6 Dispositions diverses

- ⇒ Les enveloppes de DSU et de DRS sont augmentées chacune de 90M€.
- ⇒ Automatisation du traitement du FCTVA à compter de 2019 entraînant une diminution du délai de versement.

1.3 La situation financière du secteur communal

1.3.1 Un léger rebond de l'épargne brute et une baisse ralentie de l'investissement en 2016

Les dépenses de fonctionnement du secteur communal (91 Md€) augmentent de +0.8% en 2016. Cette très légère augmentation s'inscrit dans la continuité du ralentissement observé depuis les trois derniers exercices (+1.6% en 2015, +2.5% en 2014 et +3.2% en 2013).

Les dépenses des communes ont diminué de -0.1% alors que celles des EPCI ont augmenté de +1% en raison des transferts de compétences des communes et des syndicats intercommunaux. Les dépenses de personnel ont nettement ralenti avec une progression de +1.1% contre +2.1% en 2015, +4.5% en 2014 et +3.3% en 2013. L'évolution des dépenses de personnel s'explique principalement par la faible progression des rémunérations et des charges sociales. Compte tenu du glissement vieillesse-technicité (GVT) et de la revalorisation du point d'indice (+0.6%) au 01.07.2016, cette évolution résulte d'une stabilisation voire d'une baisse des effectifs.

Les autres postes de dépenses diminuent comme les achats et charges externes, les subventions de fonctionnement et les charges financières. En revanche, les participations obligatoires ont fortement augmenté (+8.6%).

Les recettes de fonctionnement du secteur communal (107Md€) augmentent de +0.7% après +1.8% en 2015. La hausse des recettes fiscales et des autres recettes a compensé la réduction des dotations.

Les recettes fiscales ont progressé de +1.9% (+5.5% en 2015) alors que les dotations et participations ont diminué de -3.9%.

L'encours de dette de 89.6Md€ en 2016 progresse globalement de +1.5%. La capacité de désendettement se stabilise à 5.7 années.

1.3.2 Une hausse annoncée de l'épargne et des investissements pour 2017

2017 est une année de recomposition du paysage intercommunal (1266 groupements contre 2062 en 2016) et de mise en place de 200 communes nouvelles. Les dépenses de fonctionnement pourraient repartir à la hausse (+1.3%) suite à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires au 1^{er} février 2017 et à la mise en place du PPCR.

Les recettes de fonctionnement augmenteraient de +1.2%. En 2017, la contribution au redressement des comptes publics a été réduite de moitié. La taxe d'habitation et les taxes foncières auraient une croissance limitée +1.7%.

L'épargne brute augmenterait très légèrement en 2017 (+0.5%)

Il est attendu une reprise de l'investissement de +4%.

2. Les orientations budgétaires 2018 de la Commune

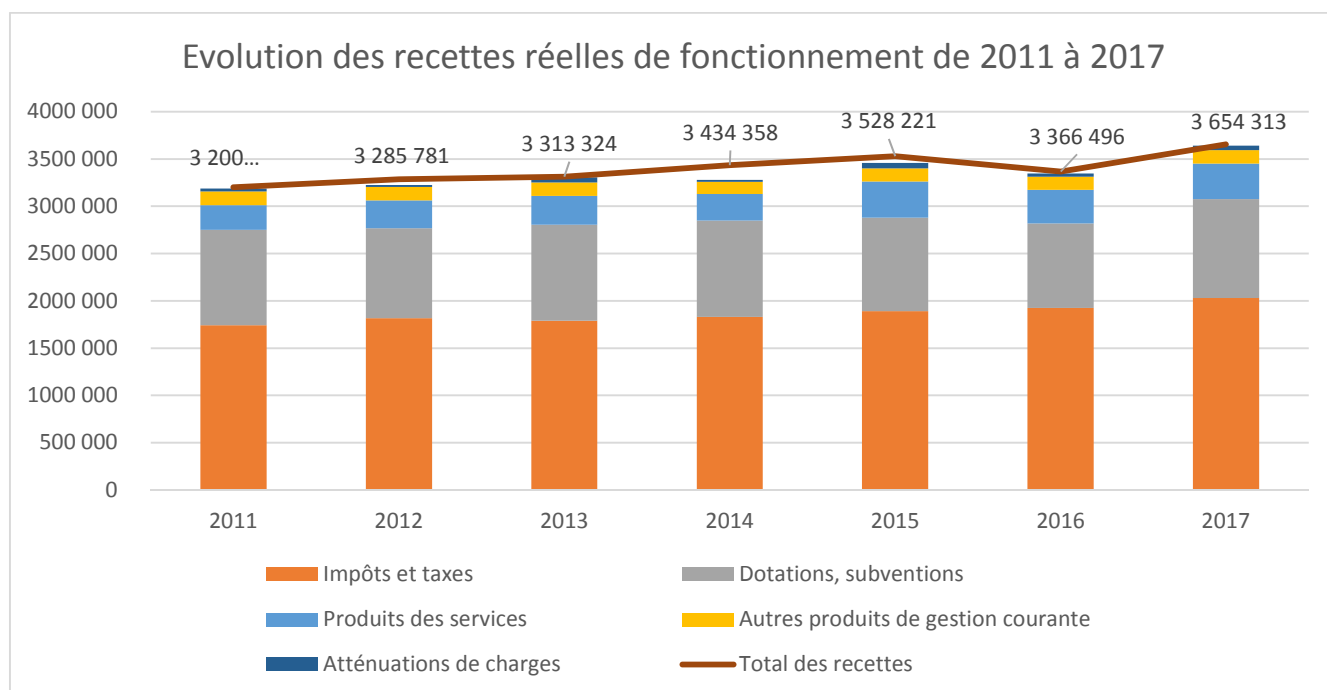
Le projet de budget 2018 s'inscrit dans un contexte d'incertitudes sur l'évolution des recettes (suppression de la taxe d'habitation, éligibilité de la fraction de la DSR, FPIC).

Les orientations budgétaires traduisent la volonté de la Commune de maintenir une capacité financière d'actions tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement.

Les recettes et dépenses de la commune de Campbon ont connu l'évolution suivante de 2011 à 2017 :

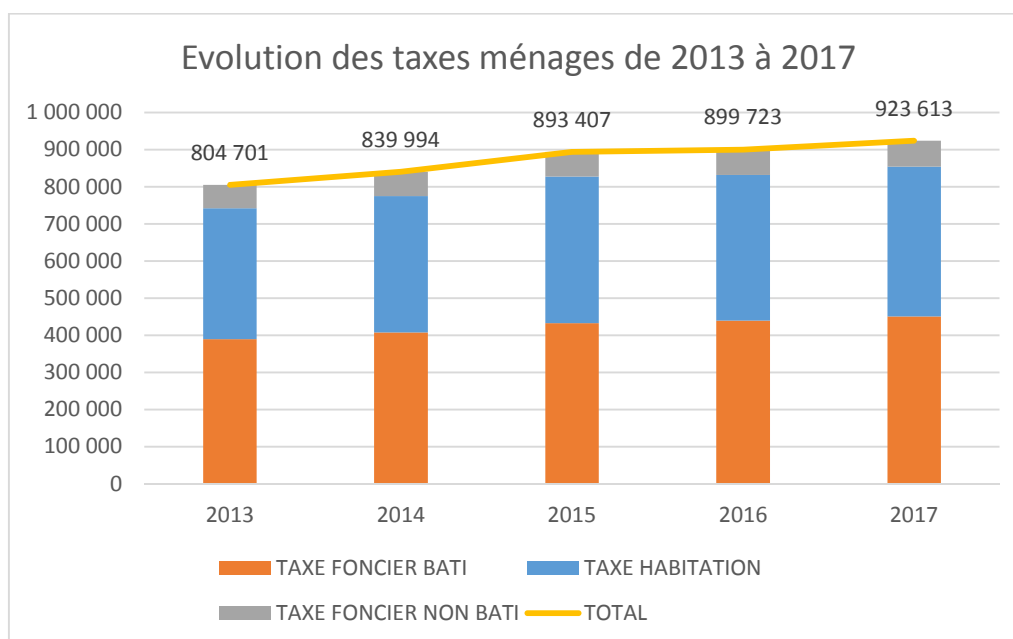
2.1. Des recettes réelles de fonctionnement relativement stables

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement est de +7.88% en 2017.



⇒ **Une marge de manœuvre limitée sur les recettes fiscales**

L'évolution de la recette des taxes ménages est de + 2.65% en 2017.



Les prévisions de recettes fiscales 2018 reposent sur une revalorisation des valeurs locatives avec un coefficient d'évolution de 1.012.

Concernant la réforme de la taxe d'habitation, l'article 5 de la loi de finances pour 2018 a institué un dégrèvement progressif sur la résidence principale. Le calcul du dégrèvement se fera sur la base des taux et abattements de 2017. Par conséquent, une hausse des taux (autre que celle liée à des procédures de lissage) ou une réduction des abattements décidés par la commune sera à la charge des contribuables concernés.

⇒ **Le FPIC (fonds de péréquation des recettes fiscales et intercommunales)**

Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La nouvelle Communauté de Communes Estuaire et Sillon, à la fois, perçoit et contribue au FPIC. Le prélèvement comme le reversement se calcule au niveau de l'ensemble intercommunal.

Pour 2018, la Commune se veut prudente. Elle se place dans l'hypothèse qu'elle bénéficierait de la garantie de recettes à savoir 85% du montant perçu en 2017 soit la somme de 39 136€.

Côté contributeur, il est probable que le montant à verser par l'ensemble intercommunal soit équivalent à celui versé en 2017 soit la somme de 57 414€ pour la Commune.

Ces sommes seront inscrites au BP 2018. Elles pourront être révisées en cours d'année en vertu du principe de neutralité financière acté par le bureau communautaire.

La fermeture de la centrale de Cordemais en 2022 entraînera une baisse des recettes de près de 11M€ pour la Communauté de Communes. Les règles d'application du FPIC pour les années futures seront donc extrêmement variables.

⇒ **Une dotation de solidarité rurale en augmentation en 2017**

Le Gouvernement a annoncé le gel de la DGF pour 2018. Le montant notifié de la dotation forfaitaire en 2017 de 380 685€ sera repris dans le BP 2018.

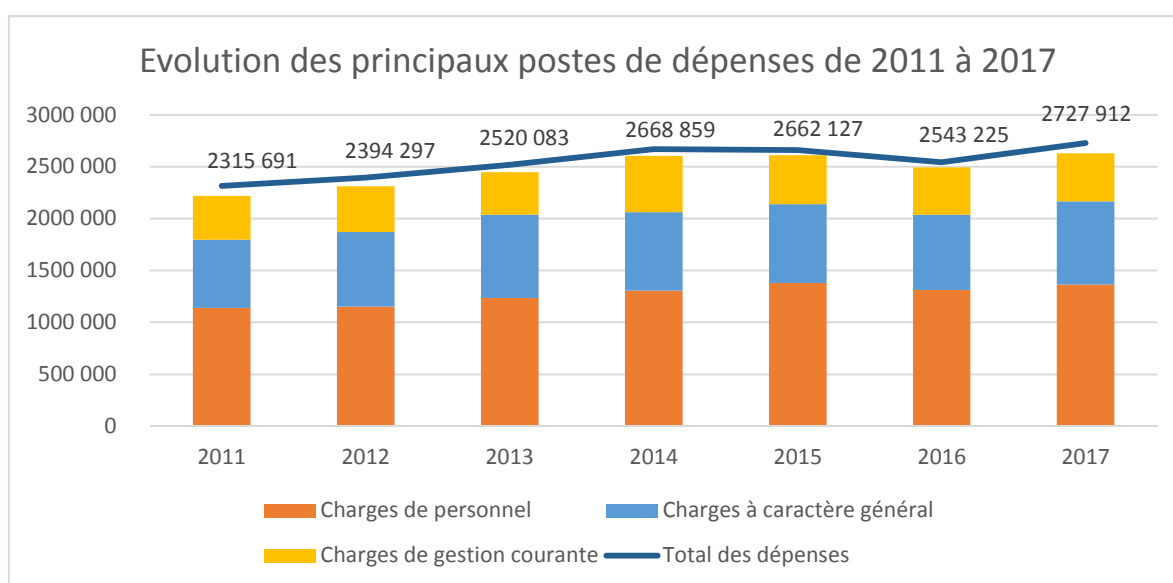
En 2017, la Commune a touché, contrairement à 2016, la fraction cible de la dotation de solidarité rurale qui s'élevait à 158 687€. Elle ne sera pas reprise au BP 2018, par mesure de prudence.

⇒ **Des recettes de services en augmentation**

Ce chapitre regroupe les recettes dites des services et du domaine (loyers, droits de place...). On note une croissance des redevances liées au service enfance qui a connu une augmentation de sa fréquentation en 2017.

Le budget sera construit sur la base d'un périmètre constant de ces recettes en 2018.

2.2 Des dépenses de fonctionnement maîtrisées



Face à la stagnation des recettes de fonctionnement, les collectivités locales doivent adapter le rythme de progression de leurs dépenses.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est de +6.7% en 2017. Elle s'explique par la réalisation sur 2017 des programmes d'aménagement de la voirie communale (PAVC) de 2016 et 2017, ce qui représente une augmentation de ce poste de 82 410€ sur 2017.

En 2018, les crédits alloués à la voirie reprennent l'enveloppe antérieure à 2017.

⇒ **Les dépenses de personnel**

Les dépenses de personnel (1.36 M€ en 2017) représentent 50% des dépenses réelles de fonctionnement.

Il n'y pas eu de création de poste en 2017. Pour rappel, la Commune emploie 41 agents représentant 34.48 ETP. L'augmentation des dépenses de personnel est essentiellement liée à la mise en place du RIFSEEP et à l'évolution du glissement vieillesse technicité (GVT).

Quelques variations sont toutefois à noter en 2017:

- un doublon sur le poste de DGS pendant un mois
- un remplacement pendant toute l'année 2017 d'un agent spécialisé des écoles maternelles en arrêt pour accident du travail

-un remplacement de deux agents en congé maternité au sein du service enfance jeunesse

Le BP 2018 tiendra compte de ces variations et sera constant malgré le GVT (glissement vieillesse technicité).

⇒ **Les charges à caractère général**

Ce chapitre concerne les achats et les services extérieurs. Il représente (802 737€) 29.4% des dépenses réelles de fonctionnement.

La principale augmentation résulte de la réalisation sur 2017 des programmes d'aménagement de la voirie communale (PAVC) de 2016 et 2017.

Le BP 2018 prévoit une baisse de ce chapitre en 2018 puisque les crédits alloués à la voirie reprendront l'enveloppe antérieure à 2017.

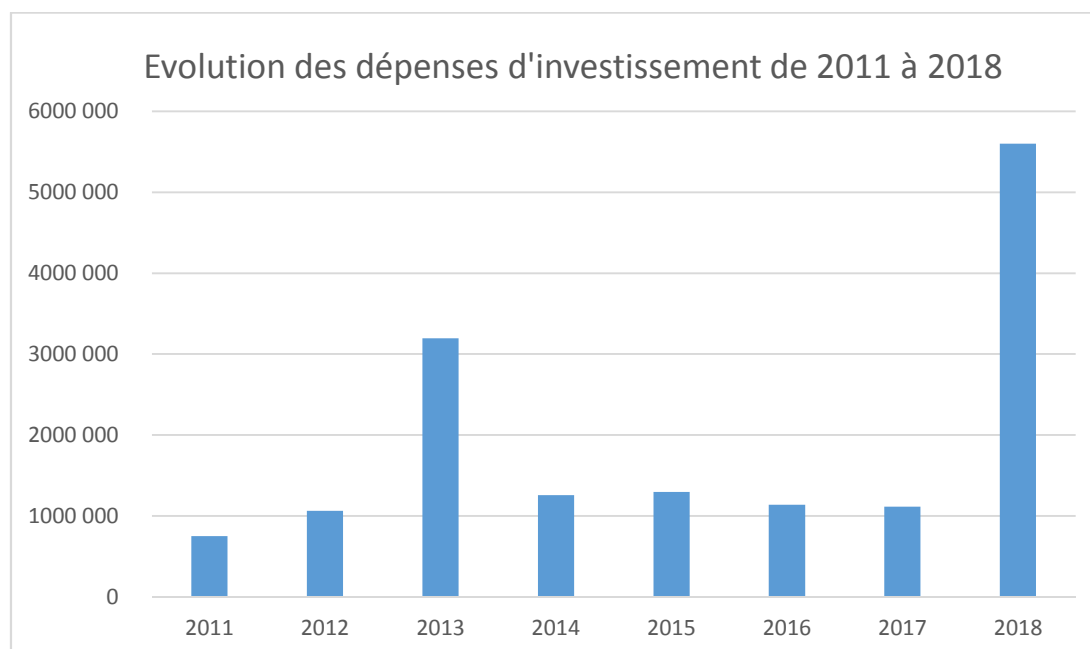
D'autres postes (frais de télécommunications, produits d'entretien, fournitures administratives) seront revus à la baisse suite à des négociations réalisées ou prévues en 2018.

⇒ **Les autres charges de gestion courante**

Ces charges concernent les subventions aux associations, les participations obligatoires (OGEC) et les indemnités des élus. Ces dépenses représentent (463 928 €) 17% des dépenses réelles de fonctionnement.

2.3 La section d'investissement

Le BP 2018 prévoit un plan d'investissement en nette augmentation en 2018.



Liste des principaux projets proposés au BP 2018 :

- Construction du restaurant scolaire
- Extension de la maison de la santé

- Réhabilitation de l'immeuble du centre-bourg et création d'une traversée piétonne
- Travaux d'accessibilité à l'école publique, au complexe sportif et dans les sanitaires publics
- Acquisition de biens immobiliers (maison rue de Bretagne, terrains rue de la Gruette, terrain rue de la Gaborlais, terrain allée du Calvaire)
- Travaux de couverture-zinguerie de l'église
- Réhabilitation du moulin de la Bicane
- Travaux de démolition des plafonds et des murs intérieurs de la Chapelle Saint-Victor

Deux projets d'investissements sont gérés en autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) : la construction du restaurant scolaire et l'extension de la maison de la santé.

Le BP 2018 tiendra compte des modifications suivantes :

⇒ **AP17.A pour la construction du restaurant scolaire**

Montant de l'AP	CP 2017 prévisionnels	CP 2017 réalisés	CP 2018	CP 2019
2 438 435.12€	1 247 880.00€	133 177.84€	2 189 994.42	115 262.86

⇒ **AP17.B pour l'extension de la maison de la santé**

Montant de l'AP	CP 2017 prévisionnels	CP 2017 réalisés	CP 2018	CP 2019
887 529.63€	268 306.00€	82 464.02€	724 559.05€	80 506.56€

Ce programme d'investissement s'inscrit dans un plan pluriannuel (PPI) 2018-2022 projeté à 9.4M€.

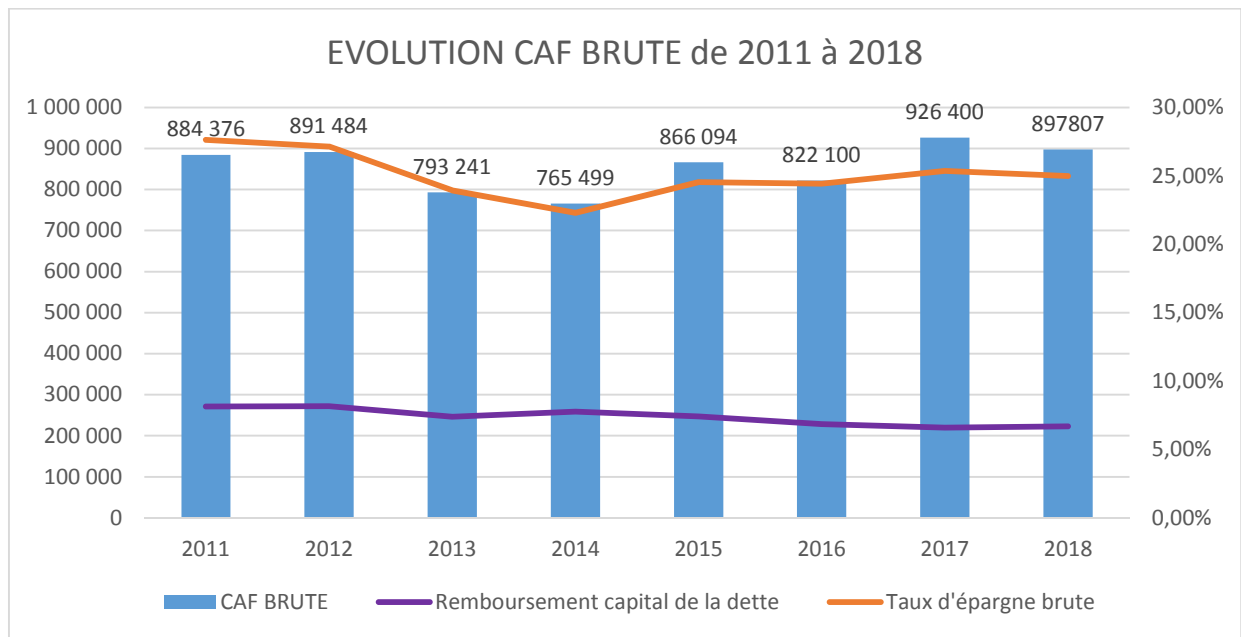
A ces 9.4M€ de dépenses d'équipement, il convient d'ajouter le remboursement du capital de la dette pour 2 014 205€.

En effet, le budget primitif 2018 sera construit avec un recours à l'emprunt estimé à 2 M€.

Les indicateurs financiers présentés ci-dessous témoignent d'une bonne santé financière de la commune.

⇒ **L'épargne brute**

Elle correspond au solde dégagé par la collectivité (recettes moins dépenses de fonctionnement) pour rembourser la dette et/ou investir.

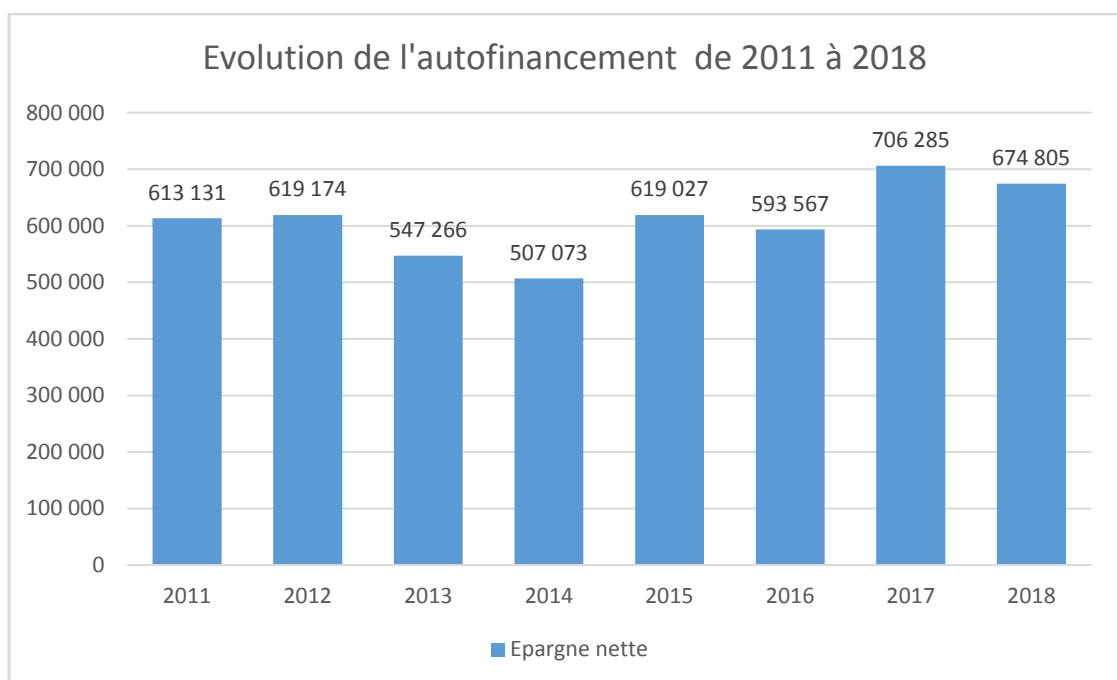


L'épargne brute générée par la section de fonctionnement permet largement de rembourser le capital de la dette.

Le taux d'épargne brute (épargne brute/dépenses réelles de fonctionnement) permet de déterminer la part de recettes non consommées par les dépenses réelles de fonctionnement, et donc d'appréhender la capacité de la section de fonctionnement à générer de l'épargne.

⇒ **L'épargne nette**

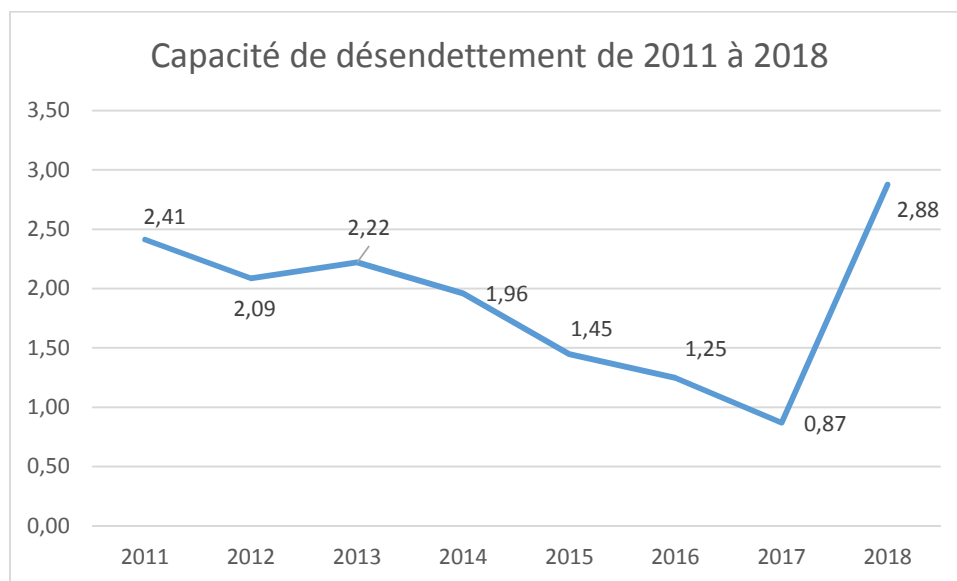
Elle mesure l'épargne disponible pour les dépenses d'équipement après financement des remboursements du capital de la dette.



⇒ **La capacité de désendettement**

La santé financière d'une collectivité s'évalue également au regard de sa capacité de désendettement (encours de la dette/épargne brute).

Ce ratio indique le nombre d'années qu'il faudrait à la Commune pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.



En 2018, la capacité de désendettement de la Commune sera de 2.88 années au vu de l'épargne brute qu'elle peut dégager.

A titre indicatif, il est communément admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans, la situation peut être considérée comme étant dangereuse.

⇒ **L'endettement pluriannuel existant au 1^{er} janvier 2018**

